

CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE FRAICHE 2024

SAN MUSCADET //

<i>Entre d'une part "le propriétaire" de la jument ou son représentant:</i>	et d'autre part " le Haras de Villeréal " représenté par:
<ul style="list-style-type: none">• Nom, prénom :• ou raison sociale:	<ul style="list-style-type: none">• Nom, prénom : Monsieur TARDE Patrick
<ul style="list-style-type: none">• Adresse:• code postal:• Ville:	<ul style="list-style-type: none">• Adresse: Haras de Villeréal, 231 route de Beaumont 47210 Villeréal
<ul style="list-style-type: none">• Téléphone:	<ul style="list-style-type: none">• Téléphone: 06 / 84 / 77 / 56 / 02
<ul style="list-style-type: none">• Mail:	<ul style="list-style-type: none">• Mail: contact@haras-villereal.fr

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

o Objet du contrat:

Le propriétaire, désigné ci-dessus, achète au Haras de Villeréal (Tardé Patrick) une carte de saillie de l'étalon SAN MUSCADET pour la saison de monte 2024. Pour la jument désignée ci-dessous:

<ul style="list-style-type: none">• Nom :	<ul style="list-style-type: none">• SIRE N°
--	--

o Conditions de ventes de saillies:

La carte de saillie est vendue aux conditions suivantes:

- Les Frais techniques insémination IAF sont de **250,00 € TTC** (soit 236,97 € HT, TVA à 5.5%)
- La première fraction de saillie de l'étalon **SAN MUSCADET** est de **200,00 € TTC** soit 189,58 € HT, TVA à 5.5%
- La deuxième fraction de saillie de l'étalon **SAN MUSCADET** est de **550,00 € TTC** soit 521,33 € HT, TVA à 5.5%.

Conditions spéciales:

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain. Les soins et médications seront facturés à part, au cours de la saison et seront payable également à réception de la facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux.

PARAPHER ICI:

CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE FRAICHE 2024

SAN MUSCADET //

A savoir:

- Les frais techniques et la première fraction sont à régler dès la signature du contrat (par chèque, virement ou carte bancaire), la deuxième fraction sera réglable au poulain vivant à 48H.
- Les frais techniques comprennent les frais d'inséminations sur 3 chaleurs pour la durée de la saison (soit du 15/02 au 31/07 de l'année de monte 2024), toute chaleur supplémentaire exploitée sera facturée 100€ TTC.
- Aucune déclaration de naissance ne sera délivrée avant le règlement de la deuxième partie de la génétique.


Je soussigné, le propriétaire de la jument demande au haras de Villeréal d'assurer :

- L'insémination en IAF à l'étalon SAN MUSCADET ainsi que la pension de la jument.

Informations complémentaires sur la jument:

La jument est-elle sujette au colique?	
La jument a-t-elle des allergies connues?	
Mentions particulières ?	

Fait à le

Le propriétaire de la jument Signature suivi de " <i>lu et approuvé</i> "	Le Haras de Villeréal - Tardé Patrick
	

PARAPHER ICI: